

DÉCISION N°5/2022
RELATIVE AU MAINTIEN DU PORT DU MASQUE

La Directrice Générale,

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Mme Danielle PORTAL directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens à compter du 11 septembre 2015,

Vu le Code de la santé publique, notamment en son article L6143-7,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et abrogeant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2, notamment en son article 1 ;

Vu le taux d'incidence départemental de circulation du SARS CoV-2 (COVID-19) et notamment son variant BA.5,

Vu l'existence de plusieurs clusters internes à notre établissement, ainsi que la recrudescence de patients COVID hospitalisés depuis quelques semaines,

Vu la nécessité de protéger au mieux les patients et résidents dépendant de l'établissement, particulièrement fragiles,

Vu les recommandations de bonnes pratiques des sociétés savantes et notamment la note de la Société Française d'Hygiène Hospitalière relative à la protection des patients et des professionnels en contexte COVID-19 en date du 2 juin 2022,

Vu la nécessité de limiter le risque de contamination des professionnels de l'établissement afin d'assurer la continuité des services en réduisant le risque d'absentéisme,

Vu les préconisations de la cellule de crise de l'établissement en date du 27 juillet 2022,

Décide :

Article 1

Sauf les cas particuliers des personnes suivantes :

- patient hospitalisé ou résident lorsqu'il est dans sa chambre,
- professionnels isolés dans un bureau,
- des lieux de restauration lorsque le convive se restaure,

le port du masque de protection contre le SARS-CoV-2 est obligatoire pour toute personne d'au moins six ans au sein de l'établissement.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée par voie d'affichage et mise en accès sur le site intranet et le site internet de l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le même délai.

Fait à Amiens, le 1^{er} août 2022,

Danielle PORTAL
Directrice Générale

